



CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 23/01/2023

PROCES-VERBAL

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-trois, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Molf, dûment convoqué le 17/01/2023, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. le Maire, Hubert DELORME.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 22 Hubert DELORME, Marc BREHAT, Sonia POIRSON, Emmanuel BIBARD, Valérie PERRARD, Jean-Paul BROSEAU, Thérèse DE COURVILLE, Dominique LASCAULT, Michel GAUTREAU, Didier AUBE, Pascale GAY, Thierry LEGAL, Alain PÉRENNÈS, Stéphanie BARREAUD, Corinne LEPETIER, Virginie BLAFFA-LECORRE, Yves-Marie YVIQUEL, Sophie DE GOYS, Didier ROUFFIGNAC, Denis LAPADU-HARGUES, Dominique DEHAIS, Monique MAHÉ.

Représentés : 1 Véronique CARDINE

(le récapitulatif des pouvoirs figure en fin de procès-verbal).

Excusés n'ayant pas donné mandat de vote : 0

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20 h

Désignation du secrétaire de séance : Dominique LASCAULT

Auxiliaire : Alexina PIVETEAU, directrice générale des services

Ordre du jour

1. Tarifs communaux pour 2023 : modifications et compléments
2. Terrains communaux : prix de vente et modalités de la primo-accession
Cap Atlantique : Présentation du pacte financier et fiscal
3. Cap Atlantique : attributions de compensation provisoires 2023
4. Cap Atlantique : demande de subvention au titre des fonds de concours 2022
5. Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR-DSIL
6. Personnel : modification du tableau des effectifs
7. Personnel : indemnités horaires pour travaux supplémentaires – complément
8. Personnel : renouvellement de la convention d'adhésion à la médecine de prévention du centre de gestion de la fonction publique
9. Mise à jour du règlement intérieur du conseil municipal

Questions et informations diverses

1. TARIFS COMMUNAUX POUR 2023 - COMPLEMENT

Les tarifs votés lors du dernier conseil municipal comportaient des imprécisions s'agissant des salles et lieux, après remise en page pour plus de clarté. Afin de permettre leur application sans ambiguïté par les agents communaux, des compléments ou corrections s'avèrent nécessaires.

Par ailleurs, il est nécessaire de délibérer pour ajouter la caution de 100 € proposée dans le cadre des conventions avec les artistes exposants à la chapelle.

- ⇒ M. ROUFFIGNAC et M. LAPADU-HARGUES jugent la caution peu élevée.
- ⇒ M. le Maire répond que le risque de dégradation est minime, cette caution est surtout instaurée pour responsabiliser les exposants.

M. le maire propose de voter uniquement la caution pour la chapelle St Germain (besoin de l'ajouter dans les conventions actuellement en cours de rédaction avec les artistes exposants) et confier une nouvelle étude des tarifs à la commission ressources du 25 janvier.

Dans un second temps, le prochain conseil municipal pourrait :

- soit voter les nouveaux tarifs
- soit donner délégation au maire pour adopter chaque année tous les tarifs communaux par voie d'arrêté municipal. Cela n'enlèverait pas les prérogatives des commissions concernées dont l'avis resterait sollicité avant toute évolution tarifaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la proposition de la commission communication, vie culturelle, d'appliquer une caution pour les artistes exposant à la chapelle Saint-Germain ;

après en avoir délibéré,

AJOUTE aux tarifs divers une caution de 100 € pour les expositions artistiques libres en cas de :

- dégradations de la chapelle
- non restitution de l'inventaire / état des lieux
- non-respect de l'engagement de présence obligatoire du lundi au dimanche

Présents ou représentés : 23 / Abstentions : 0

Votants : 23 → contre : 0 - **pour : 23 (unanimité des votants)**

Pièces jointes à la délibération : sans objet

2. TERRAINS COMMUNAUX : PRIX DE VENTE ET MODALITES DE LA PRIMO-ACCESSION

Comme convenu lors de la délibération du 18 octobre 2022 par laquelle le conseil municipal a acté le principe de la vente à l'amiable des deux terrains communaux, un groupe de travail ouvert à tous les élus s'est réuni, afin d'en définir les modalités.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les conditions ci-après exposées et les trames d'offres d'achat jointes en annexe.

Les candidatures seront ouvertes dès le lendemain du conseil municipal, mardi 24 janvier.

- ⇒ Mme DE GOYS précise la grande prudence requise dans la rédaction de la clause anti-spéculative afin qu'elle ne soit pas source de contentieux.
- ⇒ M. le Maire précise qu'il ne souhaite pas que la commune alimente la spéculation foncière, c'est pourquoi les prix proposés ont été envisagés comme fermes (pas de vente au mieux-disant financier) et qu'il n'est pas fait appel aux services d'une agence immobilière (ce qui permet qui plus est d'économiser des frais).
- ⇒ Après débat, l'assemblée décide de surseoir à statuer quant aux modalités de vente du terrain au marché libre, et de ne délibérer que sur le terrain en primo-accession.

75 % de ce complément de recettes sera redistribué aux communes dans le cadre des mécanismes de solidarité.

Les montants des fonds de concours ont été doublés ; dès lors que les montants sont indexés sur la population, cela favorise mécaniquement les plus grosses communes.

	Actuel année de référence 2021	Après pacte financier et fiscal application 2026	Evolution
Dotation de Solidarité Communautaire	68 497	92 850	+ 24 353
Fonds de concours	53 800	84 126	+ 30 326
Sous-total	122 297	176 976	+ 54 679
Mutualisation non refacturée	21 960	3 791	- 18 169
TOTAL	144 257	180 767	+ 36 510

Le rééquilibrage opéré par le pacte financier et fiscal est globalement favorable à Saint-Molf.

La présente présentation est ouverte à discussion mais ne donne lieu à aucun vote.

Le pacte financier et fiscal complet est annexé à la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2022.

3. CAP ATLANTIQUE : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2023

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des établissements publics de coopération intercommunale et de leurs communes membres lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges. Il s'agit d'une dépense obligatoire.

Chaque année, Cap Atlantique estime les charges liées aux transferts de compétences.

En 2023, les montants intègrent les nouveaux éléments issus du pacte financier et fiscal :

- La dotation de solidarité communautaire est sortie de l'attribution de compensation et sera reversée à part fin janvier
- La facturation de la mutualisation en période de lissage pour atteindre les 90 % de facturation en 2026 (+ 25 % de l'écart en 2023)

Les montants provisoires 2023 ont été arrêtés par le conseil communautaire ; une délibération concordante du conseil municipal est demandée par le Trésor Public pour acter ces sommes. Les sommes définitives sont soumises à délibération du conseil municipal en fin de chaque année.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

ARRETE comme suit les montants provisoires des attributions de compensation pour l'année 2023 :

En fonctionnement, dépense pour la commune de 27 748 € (compte 739211)

En investissement, dépense pour la commune de 23 355 € (compte 2046)

Présents ou représentés : 23 / Abstentions : 0

Votants : 23 → contre : 0 - **pour : 23 (unanimité des votants)**

Pièces jointes à la délibération : sans objet

4. CAP ATLANTIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS DE CONCOURS 2022

L'enveloppe allouée à la commune de Saint-Molf pour 2022 au titre des fonds de concours de la communauté d'agglomération est de 53 805 €, comme en 2021.

L'opération subventionnable doit donc atteindre 135 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que le financement maximum d'un projet communal par Cap Atlantique à travers les fonds de concours est de 40 %, et que la contribution communale doit atteindre au moins 30 % ;

Considérant l'intention annoncée en début de mandat de flécher en priorité les fonds de concours sur le financement de l'entretien de la voirie communale, dépense obligatoire de la commune mais qui n'est éligible à aucun autre dispositif de financement ;

après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme d'aménagement de la voirie communale 2022-2023

SOLLICITE auprès de Cap Atlantique la subvention maximale au titre des fonds de concours 2022 pour cette opération globale :

Dépense totale HT : 142 375 €

Part maxi subventionnable : 40 %

Montant de la subvention demandée (plafonné à l'enveloppe allouée) : 53 805 €

DIT que ces recettes seront imputées au compte 13251 de la section d'investissement du budget principal 2023 de la commune.

Présents ou représentés : 23 / Abstentions : 0

Votants : 23 → contre : 0 - **pour : 23 (unanimité des votants)**

Pièces jointes à la délibération :

<i>sans objet</i>	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>annexées</i>	<input type="checkbox"/>
<i>consultables</i>	<input type="checkbox"/>

5. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR ET/ OU DE LA DSIL 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les modalités 2023 d'obtention d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ;

Considérant le plan pluriannuel d'investissement de la commune, qui comporte très peu de projets éligibles et à maturité suffisante pour être réalisés dans un délai court, comme demandé par l'Etat ;

Considérant les échanges avec les services de l'Etat et la chargée de mission mutualisée financements et subventions, qui ont conseillé de présenter un seul dossier regroupant des travaux de même nature pour atteindre un montant suffisamment significatif ;

Considérant que les thèmes de la rénovation thermique et de l'enfance sont à privilégier pour maximiser les chances d'obtenir une subvention ;

après en avoir délibéré,

ADOpte le programme de la rénovation thermique de bâtiments recevant des enfants, comme suit :

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT
Remplacement des menuiseries extérieures de la salle des sports et du restaurant scolaire	31 000,00 €
Isolation des deux halls d'entrée de la salle des sports	2 500,00 €
Isolation du sol de la classe B5 école	4 500,00 €
Remplacement de deux portes HS à l'école (côté maternelle et bibliothèque)	8 220,00 €
Isolation d'un bureau en mairie	3 000,00 €
Coût HT	49 220,00 €

APPROUVE le plan de financement suivant :

Financeurs	Base subventionnable	Montant de la subvention HT	Taux de subvention
DSIL ou DETR	49 220,00 €	17 227,00 €	35,00%
Sous-total		17 227,00 €	
Autofinancement		31 993,00 €	65,00%
Coût HT		49 220,00 €	

SOLLICITE auprès de l'Etat une subvention à hauteur de 35 % du coût HT des travaux ;

Présents ou représentés : 23 / Abstentions : 0

Votants : 23 → contre : 0 - **pour : 23 (unanimité des votants)**

Pièces jointes à la délibération :
sans objet
annexées
consultables

6. PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Alexis MALARY prend son poste de cuisinier au restaurant scolaire le 15 février 2023.

En tant que titulaire de la fonction publique, il est intégré par voie de mutation dans les effectifs de la commune de Saint-Molf et nommé à cette même date sur le grade d'agent de maîtrise, condition de sa mutation de la commune de La Turballe.

Le tableau des effectifs comportait jusqu'à présent seulement un poste de CDD à ce grade, il est donc demandé au conseil municipal d'acter la création d'un poste pérenne pour les fonctions de cuisinier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du 4 juillet 2022 créant un emploi temporaire de cuisinier sur le grade d'agent de maîtrise ;

après en avoir délibéré,

MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

- Suppression du poste d'agent de maîtrise en CDD 35 h créé par délibération du 04/07/2022 ;
- Création d'un poste permanent d'agent de maîtrise 35 h, à compter du 15/02/2023

Présents ou représentés : 23 / Abstentions : 0

Votants : 23 → contre : 0 - **pour : 23 (unanimité des votants)**

Pièces jointes à la délibération : *sans objet*

7. PERSONNEL : INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES – COMPLEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération n° 2023-01-06 ajoutant un poste au tableau des effectifs sur le grade d'agent de maîtrise pour les fonctions de cuisinier ;

Considérant que pour ouvrir la possibilité de payer des heures supplémentaires aux agents communaux, une délibération doit lister précisément tous les postes éligibles ; que la délibération applicable à Saint-Molf, en date du 23/03/2021, ne comprend pas le grade d'agent de maîtrise comme bénéficiaire potentiel ;

Après en avoir délibéré,

AJOUTE pour la filière technique, catégorie C, les fonctions de cuisinier au grade d'agent de maîtrise comme ouvrant droit à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires :

FLIERES	CATEGORIES	CADRES D'EMPLOIS	Fonctions / Emplois	
TECHNIQUE	B	Techniciens territoriaux	direction des services techniques	
			responsable urbanisme et aménagement	
	C	Adjointes techniques territoriaux	Agent de maîtrise	cuisinier
			chargé d'urbanisme et aménagement	
			agent de restauration et d'entretien des locaux	
			agent des écoles	
			agent technique polyvalent	

Présents ou représentés : 23 / Abstentions : 0

Votants : 23 → contre : 0 - **pour : 23 (unanimité des votants)**

Pièces jointes à la délibération : sans objet

8. PERSONNEL : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA MEDECINE DE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

La commune adhère au service de médecine de prévention du centre de gestion de la fonction publique territoriale, par convention arrivée à échéance le 31/12/2022.

La proposition de renouvellement de la convention intègre notamment des changements de vocabulaire (« médecin du travail » remplace « médecin de prévention ») et prend acte du renforcement de la place des infirmiers au sein d'une équipe pluridisciplinaire en matière de santé au travail.

Si le taux de cotisation reste inchangé pour la commune en tant qu'employeur, à savoir 0,51 % de la masse salariale brute, un tarif pour une visite non honorée et non excusée a été fixé à 70 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 452-47 du code général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de renouveler la convention d'adhésion avec la médecine de prévention du centre de gestion, pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2025 ;

CHARGE M. le maire d'accomplir toutes formalités et de signer tous documents en lien avec cette adhésion, y compris les avenants qui pourraient intervenir.

Présents ou représentés : 23 / Abstentions : 0

Votants : 23 → contre : 0 - **pour : 23 (unanimité des votants)**

Pièces jointes à la délibération :
sans objet
annexées convention d'adhésion
consultables

9. MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition de M. Rouffignac qui signale que le projet de nouveau règlement intérieur n'a pas été mis à disposition des élus avant la réunion, ce point est reporté à la prochaine réunion du conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

Mobilité solidaire

Une réunion de la commission économie sociale et solidaire va prochainement être convoquée, proposition pour le mercredi 8 février 19h.

Remerciements aux correspondants de presse très actifs sur le territoire de Saint-Molf – 143 articles publiés dans Ouest France en 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.

Prochaines réunions

Conseil Municipal : mardi 28 février 19 h

Rappel : vœux de Cap Atlantique demain mardi 24 février 18h30 espace des Coulines Saint-Lyphard

Procès-verbal validé par le secrétaire de séance le 24/01/2023

et arrêté en conseil municipal le 28/02/2023



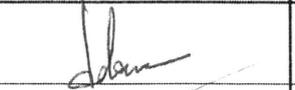
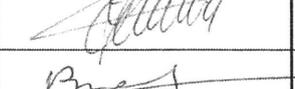
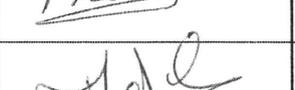
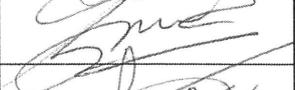
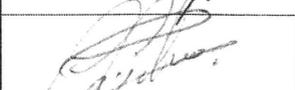
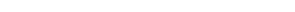
Le Maire,
Hubert DELORME



Le secrétaire de séance
Dominique LASCAULT

Émargements

conseil municipal du 23/01/2023

	signature des présents	présents	détient le pouvoir de	représentés	a donné pouvoir à	date du pouvoir
		quorum 12/23		1		
Hubert DELORME		1				
Marc BREHAT		1				
Sonia POIRSON		1				
Emmanuel BIBARD		1				
Valérie PERRARD		1				
Jean-Paul BROUSSEAU		1				
Thérèse DE COURVILLE		1				
Dominique LASCAULT		1				
Michel GAUTREAU		1				
Didier AUBE		1				
Pascale GAY		1				
Thierry LEGAL		1				
Alain PERENNES		1				
Stéphanie BARREAUD		1				
Corinne LEPELTIER		1				
Virginie BLAFFA-LECORRE		1				
Yves-Marie YVIQUEL		1				
Sophie DE GOYS		1				
Didier ROUFFIGNAC		1				
Denis LAPADU-HARGUES		1				
Dominique DEHAIS		1	Véronique CARDINE			
Véronique CARDINE		0		1	Dominique DEHAIS	18-janv
Monique MAHÉ		1				